



Inscriptions :  
[contact@mairie-bouzonville.fr](mailto:contact@mairie-bouzonville.fr)

[bouzonville.fr](http://bouzonville.fr)

## Règlement du concours local de fleurissement de Bouzonville

La Ville de Bouzonville s'attache à développer et à valoriser son cadre de vie. Le concours de fleurissement s'inscrit dans cette dynamique. Il favorise l'implication de ses habitants dans la mise en valeur de l'environnement en intégrant des principes de développement durable. La qualité du fleurissement participe à son attractivité. Les efforts de la Ville sont ainsi complétés et encouragés par les initiatives des habitants.

### 1/ OBJECTIFS DU CONCOURS

Ce concours a pour objectif d'encourager toutes les actions menées par les particuliers en faveur de l'embellissement du cadre de vie qui constitue l'un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie.

Le concours des maisons fleuries récompensera les réalisations personnelles. Il ne s'agit pas seulement de quantité de fleurs mais de qualité et d'harmonie.

Enfin, il encouragera toute initiative œuvrant au respect de l'environnement par l'adoption de pratiques compatibles avec le développement durable (gestion de l'eau, plantes vivaces, etc...).

### 2/ MODALITES D'INSCRIPTIONS

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les habitants de Bouzonville. La documentation nécessaire ainsi que des bulletins inscription sont mis à disposition des participants à l'accueil de la mairie, à l'Espace Culturel et téléchargeable sur le site de la Ville : [bouzonville.fr](http://bouzonville.fr)

Le dépôt des inscriptions peut se faire en mairie ou par mail à l'adresse [contact@mairie-bouzonville.fr](mailto:contact@mairie-bouzonville.fr), durant les mois de juin et juillet aux dates limites fixées (6 juillet).

Les jardins, balcons et façades doivent être visibles et appréciables de la rue, le jugement s'effectuant depuis le domaine public. Lorsque les décors sont visibles de plusieurs côtés, les candidats devront préciser le côté à examiner sur le bulletin d'inscription.

- Les élus ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

### 3/ CATEGORIES

1ère catégorie : maisons avec grand jardin

2ème catégorie : balcons, fenêtres ou décors installés sur la voie publique

3ème catégorie : fenêtres ou murs

4ème catégorie : immeubles collectifs comportant au moins 4 appartements fleuris

5ème catégorie : commerces, entreprises et établissements privés accueillant du public

6ème : catégorie : maisons avec potager fleuri au naturel

7ème catégorie : Prix spécial quartier pour une œuvre collective

### 4/ COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de 10 personnes au maximum : du Maire, de représentants des Commissions Cadre de Vie et Développement Durable, d'un professionnel de paysage.

Une visite au préalable vérifiera la validité des inscriptions et intégrera dans le concours les réalisations remarquables observées.

Un carton sera déposé aux habitants non-inscrits, leur signifiant les efforts de fleurissement constatés et sollicitant leur accord pour participer au concours.

Le jury se réunira pour une visite durant l'été. A l'issue de cette journée, les membres du jury soumettront leurs notes afin de réaliser le classement par catégorie.

### 5/ CRITERES DE NOTATION

Les critères d'appréciation sont au nombre de quatre comme indiqués ci dessous :

Aspect général..... 25 %

Propreté et entretien des lieux.....25 %

Utilisation des couleurs et des harmonies dans le fleurissement..... 25 %

Cadre végétal (arboré, arbustif, fleuri, pelouse)..... 25 %

Critères de notation pour les jardins ouvriers ou familiaux :

Aspect général..... 50 %

Propreté et entretien des lieux..... 25 %

Le nombre de variétés cultivées..... 25 %

La présence de fleurs (bonus).....+ 10 %

Un bonus sera attribué pour l'attention apportée au respect de l'environnement :

- Choix des plantes en fonction de leurs besoins en eau,
- Plantes vivaces ou adaptées à notre climat.

Le jury se réserve le droit :

- d'appréciation de la catégorie pour la notation,
- de photographier les différents sites pour une exploitation éventuelle de ces clichés. L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis lors de son inscription.

### 6/ REMISE DES PRIX

Une remise des prix est organisée par la Ville courant du mois de septembre/ durant l'automne pour tous les inscrits. Lors de la réception, les personnes recevront chacune un sachet de bulbes/graines.

Les lauréats (1er et 2ème) de chaque catégorie se verront offrir par la Ville un lot sous forme de bon d'achat à faire valoir auprès des commerçants ou artisans de la ville.